

Accord de partenariat GbR en bref pour A & J Trading GbR

Entre

Jonas Schurwanz
Stuhtsweg 9
22159 Hambourg

Et

Alexander Laube
Thüreystraße 35
22455 Hambourg

L'accord de partenariat suivant est conclu :

§ 1 Dénomination, siège social et objet de la société

(1) Dans le but d'exploiter conjointement une entreprise en ligne avec des produits physiques, les soussignés créent par la présente une société de droit civil sous le nom de : A & J Trading GbR. La société s'engage à prendre toutes les mesures et transactions juridiques qui favorisent cet objectif

(2) Le siège social d'A & J Trading GbR est situé à l'adresse d'Alexander Laube

§ 2 Durée

La société débute ses activités le 16 janvier 2024 et sera fermée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par tout actionnaire moyennant un préavis de six mois avant la fin d'une année civile, pour la première fois à compter du 16 juillet 2024

§3 Exercice financier

L'exercice financier correspond à l'année civile

§ 4 Apports des actionnaires

Jonas Schurwanz rapporte 1 000 € en liquide. Alexander Laube rapporte 1 000 € en liquide Les deux actionnaires détiendront chacun la moitié des actifs de la société en fonction de leurs parts respectives, avec effet immédiat.

§ 5 Gestion et représentation

(1) Les associés sont conjointement autorisés à gérer et à représenter la société. Toutefois, dans les relations extérieures, chaque associé peut représenter seul la société

(2) En interne, le consentement des deux partenaires est requis pour les actes et transactions juridiques suivants :

- Achat, vente et nantissement de biens immobiliers ;
- Conclusion de contrats de location et de services de toute nature ;
- Contracter des emprunts, prendre des garanties ;
- Conclusion de contrats dont la valeur, dans des cas individuels, dépasse le montant de
- dépasse 5 000 € ;
- Admission de nouveaux actionnaires et augmentation des apports

§ 6 Résolutions

Les actionnaires décident des affaires de la société par résolution. Les résolutions nécessitent l'approbation des deux actionnaires